



ARRETE n° 2026-304

PORTANT REPRISE DE CONCESSION A TITRE GRATUIT D'UNE CASE DE COLUMBARIUM AU NOM DE MADAME YVETTE CHOQUET. CARRE 4. CASE n°14

Le Maire de la Commune de Carry le Rouet,

VU les articles L. 2223-17, R 2223-18, R 2223-19 et R 2223.20 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2026-35 du Conseil Municipal du 09 avril 2026, donnant délégation à Monsieur René-Francis CARPENTIER pour agir en matière d'attribution ou de reprise de concession,

VU la délibération n° 2020-184 du Conseil Municipal portant approbation du règlement intérieur du cimetière de Carry-le-Rouet,

VU le terme de la concession de la case de columbarium n°14, carré 4, accordée initialement le 18 août 2011 pour une durée de quinze ans,

VU la demande de l'intéressée Madame Yvette CHOQUEY, demeurant Avenue Aristide Briand-Les Floraliès- 13620 Carry Le Rouet, titulaire de la concession de la case de columbarium n°14, en date du 19 mars 2026, souhaitant rétrocéder à la commune la concession, vide à ce jour de toute sépulture,

Considérant que la commune doit pourvoir aux futures demandes de place dans son cimetière municipal,

ARRETE

Article 1 : La reprise de la concession de la case de columbarium n°14, carré 4 au nom Madame Yvette CHOQUEY est acceptée à titre gratuit au 25 juin 2026. La case de columbarium est rétrocédée vide de toute sépulture et de toute inscription sur la porte.

Article 2 : En rétrocédant la concession à la commune, Madame Yvette CHOQUET renonce à tous ses droits sur ladite concession qui fera l'objet d'une nouvelle attribution.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés et notifié par voie de publication dans les formes ordinaires et aux lieux accoutumés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry le Rouet, le 07 juillet 2026



Le Maire,

René-Francis CARPENTIER

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'R. Carpentier', is written over the printed name.

Arrêté affiché le/..../ 2026.